

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 1^{er} février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

<p>Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3 Pour : 23 – Contre : 0</p>
--

Délibération N° 01022023-1

OBJET : Tarif des loyers des studios de la Résidence Dadon à Conques, à compter du 8 mars 2023. (cette délibération remplace et annule celle de la commune de Conques-en-Rouergue, du 8 mars 2017).

Considérant que les tarifs sont les mêmes depuis le 08 mars 2017 ;

Considérant l'augmentation des charges qui ne peuvent être individualisées et qui pèse sur le budget communal ;

Pour rappel, ces studios ne peuvent recevoir plus de 2 personnes et ont vocation première à recevoir les saisonniers travaillant sur Conques afin de leur permettre de pouvoir être hébergé sur les lieux de leurs activités professionnelle.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité ;

- DECIDE de fixer à compter du 8 mars 2023, le loyer mensuel des studios de la Résidence Dadon à Conques à 360,00 € charges comprises.

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 06.02.2023 et
publication ou notification
du 06.02.2023



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Lefebvre", written over the official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 01 février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 1^{er} février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3
--

Délibération N° 01022023-2

OBJET : Travaux de réhabilitation de la couverture de l'abbatiale et du cloître de Sainte-Foy de Conques. Demande de subventions 2022 auprès de la DRAC Occitanie Phase 1B - Commune de Conques-en-Rouergue.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir une demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture de l'abbatiale et du cloître. En effet, les architectes du patrimoine prévoient un devis global actualisé d'un montant de 1 919 432.50€ HT compris hausse et aléas et MOE.

En effet, en raison des infiltrations d'eau constatées dans l'abbatiale, les travaux doivent être programmés rapidement afin que le reste de l'édifice ne soit pas endommagé.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention de la région Occitanie mais aussi du département. Une demande auprès du Contrat Plan Etat Région, signé, est également en cours.

Le projet est prévu par phase. Les quatre phases s'étalant de 2022 à 2026. La phase une est d'un montant estimé de 935 314 € HT. Elle sera découpée en 2 tranches budgétaires à programmer sur 2022 (phase 1A) et 2023 (phase 1B), avec une répartition prévue comme suit :

Dépenses phase 1 B en € HT		Subvention 2023 sollicitée en euros CPER en cours	
Travaux 2023 : 467 657.00 €		Subvention Etat – DRAC (50%)	233 828.50 €
		Subvention région (30%)	140 297,10 €
		Subvention Département (20%)	93 531.40 €
TOTAL	467 657.00 €	TOTAL	467 657,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions prévues au plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 06/02/2023, et
publication ou notification
du 06/02/2023.



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 01 février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 1^{er} février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans du Conseil Municipal à Conques, commune de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3

Délibération N° 01022023-3

OBJET : **Changement des éclairages de Conques village dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public de la commune de Conques-en-Rouergue - Demande de subvention Fonds Vert.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réfection des éclairages de la commune afin d'effectuer des économies d'énergie et de prendre en compte la vie de la biodiversité et notamment des animaux nocturnes.

En effet, en raison du type d'éclairage, la consommation actuelle est plus importante que l'éclairage LED. De plus, le volume lumineux est source de troubles pour les animaux et les insectes vivant la nuit.

Pour financer ces travaux, la commune pourrait prétendre à une subvention de l'état dans le cadre de la DETR et une subvention du ministère de l'écologie dans le cadre du dispositif Fonds Vert.

Ce projet étant relativement couteux, M le Maire propose au Conseil Municipal de commencer par le changement de luminaire à Conques village, ce dernier relevant de prescriptions spécifiques eu égard à son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une expérimentation des différents types de luminaires adaptés a été réalisée en 2022.

Le SIEDA, intervenu au titre de conseil, propose également une prise en charge d'une partie du devis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Fonds Vert.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.



La secrétaire, Aline SOLIGNAC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le ~~06/02/2023~~ et
publication ou notification
du ~~06/02/2023~~



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le mercredi premier février,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3

Délibération N° 01022023-4

OBJET : Extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune, à compter du 3 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 22 mai 2019, n° 22052019-6 qui prévoyait les horaires d'extinction de l'éclairage public depuis le 3 juin 2019.

Après une période d'expérimentation et conformément aux remarques des usagers, il convient de modifier ces horaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE à compter du 3 février 2023 :

- que l'éclairage public sera interrompu la nuit, **de vingt-trois heures à 6 h 00**, là où les horloges astronomiques ont été mises en place ;
- que dans les villages de la Vinzelle, Grand-Vabre, St-Cyprien-sur-Dourdou, Noailhac et au Faubourg de Conques, l'éclairage public ne sera pas éteint les week-ends toute

l'année (du vendredi soir au lundi matin), ainsi que toutes les nuits du 1^{er} juillet au 31 août.

- que dans le village touristique de Conques, l'éclairage public restera allumé toute la nuit, toute l'année.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un nouvel arrêté précisant ces modalités d'application, et en particulier, les lieux concernés et les horaires d'extinction.

Pour = 20 – Contre = 1 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le .06/.02/.2023. et
publication ou notification
du .06/.02/.2023.



République Française - Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi premier février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Conques, située rue Henri Parayre.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUSSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3

Délibération N° 01022023-5

OBJET : Vente des parcelles 218 AO 574 et 218 AO 575 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Commune de Conques-en-Rouergue à Mme MAZARS Catherine née CAMALY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Catherine MAZARS – 4 impasse du Lieu à St-Cyprien-sur-Dourdou se porte acquéreur des parcelles cadastrées 218 AO 574 et 218 AO 575, situées à St-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie de 6 m² et de 67m² au prix pour l'ensemble de 10€ TTC.

Ces parcelles sont propriétés de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées 218 AO 574 et 218 AO 575, d'une superficie respective de 6 et 67 m², au profit de Madame Catherine MAZARS, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le *06/02/2023*. et
publication ou notification
du *06/02/2023*.



EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 1 février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3

Délibération N° 01022023-6

OBJET : Vente de la parcelle 218 AO 582 à Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Commune de Conques-en-Rouergue à M Yannick BLANC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yannick BLANC – 4 rue du Fraysse à St-Cyprien-sur-Dourdou se porte acquéreur de la parcelle cadastrée 218 AO 582, située à St-Cyprien-sur-Dourdou, d'une superficie de 177 m² au prix de 200€ TTC.

Cette parcelle est propriété de la commune de Conques-en-Rouergue, suivant un acte notarié en date du 1^{er} décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelle cadastrée 218 AO 582 d'une superficie de 177 m², au profit de Monsieur Yannick BLANC, aux conditions ci-dessus indiquées ;
- **PRECISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le premier adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le *06/02./2023* et
publication ou notification
du *06/02./2023*.



**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CONQUES-EN-ROUERGUE**

Séance du 1^{er} février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Et le mercredi 1^{er} février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (18) : Benoit ANTERRIEUX, Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Serge FABRE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC.

Pouvoirs (3) : Michaël CERLES à Davy LAGRANGE, Angélique VIARGUES-BONY à Bernard LEFEBVRE, Jean-Luc CALMELS à Jean-Marie DANGLES.

Absents (2) : Christophe IZARD, Maryline LAQUERBE,

Secrétaire de séance : Aline SOLIGNAC

Date de convocation et d'affichage : 26 janvier 2023.

Nombre de membres : 23 – En exercice : 23 – Présents : 18 - Pouvoirs : 3
--

Délibération N° 01022023-7

OBJET : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP (cette délibération se substitue à celle du 27 juillet 2021 – n° 27072021-18)

Vu les articles L714-4 à L714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),










Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Le Maire propose de modifier la délibération en cours, applicable à compter du 1er février 2023, suite au recrutement d'un nouvel agent comme responsable des services techniques.

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, permanents.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

-  *Attachés territoriaux*
-  *Adjoint administratifs territoriaux*
-  *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*
-  *Adjoint d'animation territoriaux*
-  *Adjoint techniques territoriaux*
-  *Agents de maîtrise*
-  *Technicien*
-  *Adjoint du patrimoine*
-  *Bibliothécaire*

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

En cas d'arrêt pour maladie ordinaire, le régime indemnitaire sera suspendu à compter du 31^{ème} jour d'arrêt consécutif. Cette modification sera applicable aux arrêts reçus à compter du 1^{er} février 2023 sans prise en compte des arrêts antérieurs.

En cas d'arrêt pour accident, maladie professionnelle, maternité, paternité et adoption le régime indemnitaire sera maintenu en totalité.

En cas de congé de longue maladie, de congé de maladie de longue durée ou de congé de grave maladie, le régime indemnitaire sera suspendu.

Temps partiel thérapeutique : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Congés annuels : le régime indemnitaire est maintenu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.
En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Maire propose le maintien à titre individuel des anciens montants des régimes indemnitaires antérieurs.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : responsabilité d'encadrement et de coordination, diversité domaines de compétences.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances particulières, autonomie, initiative, diversité des tâches.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité financière, effort physique, confidentialité, relations internes et externes.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.








Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Nombre d'agents concernés	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Bibliothécaire	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire générale de mairie Bibliothécaire	1 1	9 000 3 000
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsables de pôles (RH - facturation, service à la population – patrimoine ; technique)	4	8 000
	Groupe 2	Adjoints administratifs	6	6 000
		Adjoints d'animation ATSEM	2 1	6 000 6 000
		Adjoints du patrimoine	5	6 000
		Adjoints techniques	14	6 000
		Agents de maîtrise	1	6 000

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés selon la fonction de l'agent :

-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Sa manière de servir en général,*
-  *Sa disponibilité,*
-  *Ses capacités d'encadrement,*
-  *Ses qualités relationnelles*
-  *Ses compétences techniques,*
-  *La confidentialité*








Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Nombre d'agents concernés	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux Bibliothécaire	Groupe 1			
	Groupe 2			
	Groupe 3	Secrétaire de mairie générale (responsable service administratif) Bibliothécaire	1 1	2 000 2 000
Adjoints administratifs Adjoints d'animation ATSEM Adjoints du patrimoine Adjoints techniques Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsables de pôles (RH- facturation, service à la population – patrimoine, service technique)	4	2 000
	Groupe 2	Adjoints administratifs	6	2 000
		Adjoints d'animation ATSEM	2	2 000
		Adjoints du patrimoine	1	2 000
		Adjoints techniques	5	2 000
		Agents de maîtrise	14	2 000
	Agents de maîtrise	1	2 000	

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité pour travail dominical régulier,
-  L'indemnité pour service de jour férié,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
-  La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
-  L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **de maintenir** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tout en y apportant les modifications ci-dessus proposées.
- **d'autoriser** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- **de prévoir et d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} février 2023.

Pour = 21 – Contre = 0 – Abstentions = 0

Fait et délibéré à Conques-en-Rouergue,
les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Maire, Bernard LEFEBVRE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 06/02/2023 et
publication ou notification
du 06/02/2023.

